

**Arrêté n° AP/2025/73**

**Arrêté fixant les dates et les modalités de la consultation du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris 2025-2029**

Le Président de la métropole du Grand Paris, Patrick OLLIER ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5219-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et ses articles R. 572-1 à R. 572-11 ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°CM2025/04/07/14 portant arrêt du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la métropole du Grand Paris ;

Considérant que le bruit dans l'environnement est un sujet de première importance pour les populations des villes de la métropole du Grand Paris au même titre que la pollution de l'air et le réchauffement climatique, dont les sources de nuisances sont souvent communes ;

Considérant que la métropole du Grand Paris se donne pour objectif volontariste pour ce PPBE et les suivants d'améliorer de façon perceptible l'environnement sonore des communes de la métropole du Grand Paris afin d'y accroître la qualité de vie des habitants et de diminuer les impacts du bruit sur leur santé ;

Considérant que le projet de PPBE de la métropole du Grand Paris a vocation à remettre les populations du territoire au cœur des problématiques des nuisances sonores ;

Considérant que le projet de PPBE de la Métropole du Grand Paris doit-être mis à la disposition du public pour observations pendant une durée de deux mois ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une consultation du public est organisée du lundi 19 mai 2025 à 9h00 au lundi 21 juillet 2025 à 18h00, portant sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) préalablement à son approbation par la Métropole du Grand Paris.



**Article 2 :** Il sera procédé à la mise à disposition du public d'un dossier de consultation constitué :

- de la délibération du Conseil Métropolitain n°CM2025/04/07/14 du 7 avril 2025 portant arrêt du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la métropole du Grand Paris pour la période 2025-2029,
- du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la métropole du Grand Paris 2025-2029.

**Article 3 :** Le dossier de consultation sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site de consultation de la Métropole du Grand Paris (<https://jeparticipe.metropolegrandparis.fr>). Le public pourra y déposer ses observations et propositions.

**Article 4 :** Un dossier de consultation papier sera mis à la disposition du public qui en fait la demande dans les locaux de la Métropole du Grand Paris, au 157 avenue de France, 75013 Paris. La mise à disposition du dossier se fait, sur rendez-vous, dans un délai de 4 jours ouvrés, à réception de la demande, aux heures et jours suivants : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Les demandes de rendez-vous sont à adresser à l'adresse suivante : [consultation.ppbe@metropolegrandparis.fr](mailto:consultation.ppbe@metropolegrandparis.fr).

**Article 5 :** Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Métropole du Grand Paris 15-19 avenue Pierre Mendès-France, CS 81411, 75646 Paris Cedex 13 jusqu'à la fin de la période de mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la Métropole du Grand Paris ;
- Madame la Présidente et Messieurs les Présidents des établissements publics territoriaux.

**28 AVR. 2025**



Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre

pour le président et par délégation  
Maire du Rueil-Malmaison

Philippe CASTANET

directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.